



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 5776

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des centres périnataux et de leur organisation, celle-ci étant régie par les décrets des 9 octobre 1998 et 15 juillet 1999. Il ressort des contacts qu'elle a pu nouer qu'il serait souhaitable d'introduire un certain nombre d'adaptations sur le plan organisationnel. Elle rappelle qu'il vient de confier une mission sur la périnatalité aux professeurs Bréart, Rozé et Puech et souhaite savoir si cet aspect sera pris en compte.

Texte de la réponse

L'attention de monsieur le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation des centres périnataux et leur organisation. Les décrets n° 98-899 et n° 98-900 des 9 et 10 octobre 1998 ont précisé les normes de fonctionnement des services d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale, de manière à garantir la sécurité de la prise en charge des mères et de leurs nouveau-nés. Les maternités sont toutes en cours de réorganisation afin de se mettre en conformité avec les exigences de ces textes. Conscient des difficultés que traversent actuellement les activités de périnatalité en France, le ministre a confié, en juillet dernier, une mission au professeur Gérard Breart, accompagné des professeurs Roze et Puech. Cette mission porte notamment sur une étude critique de la répartition actuelle des centres de néonatalogie et une évaluation des besoins nécessaires en personnel médical et non médical. Néanmoins, sans attendre le rapport définitif de la mission, soucieux de garantir au mieux la sécurité de la prise en charge des mères et de leurs nouveau-nés, le ministre a annoncé, le 10 mars dernier, un plan de soutien d'urgence à la périnatalité. Ce plan est construit autour de trois priorités. La première consiste à poursuivre les recompositions hospitalières de manière à assurer la qualité et la sécurité de l'accouchement pour les mères et leurs enfants, tout en développant un suivi pré et postnatal de proximité. La deuxième consiste à assurer la mise aux normes des maternités, notamment en donnant aux agences régionales de l'hospitalisation des instructions pour engager les moyens financiers nécessaires pour y parvenir. La troisième consiste à préserver les compétences humaines, tant en augmentant le nombre de professionnels médicaux qu'en facilitant la mobilité des professionnels de la naissance entre les secteurs privé et public.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5776

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3962

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4600